Cours n°13

Chapitre des piliers de la prière

Chapitre des piliers de la prière (أَرْكَانُ الصَّلَاةِ) :

Le pilier est un acte qui fait partie intégrante de la prière, lorsqu'il est inexistant l'acte est inexistant.
Ils sont au nombre de 14.

La différence entre les piliers (أركان) et les obligations (واجبات) dans la prière :
Les deux sont obligatoires. Si l'on délaisse l'un des piliers, la prière devient nulle (بَاطِلَة).
Si l'on délaisse l'une des obligations volontairement, la prière est invalide. Celui qui oublie l'une des obligations, sa prière est valide mais il doit compenser avec les prosternations de la distraction (سجود السهو).

La prière comporte des obligations et des piliers qui constituent celle-ci. Si l'un des piliers n'est pas accompli, la prière n'est pas considérée valide. Ils sont :

1- Takbirat el ihram (premier takbir de la prière) (تَكْبِيرَةُ الإِحْرَامِ) :

La preuve est le hadith de 'Ali ibnu 'Abi Talib (رضي الله عنه) qui rapporte que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« La clef de la prière est la purification. Ce qui l'interdit est le takbir et ce qui l'autorise est le taslim. »*
L'autre preuve est le hadith d'Abou Houreyra, lorsque le prophète (صلى الله عليه وسلم) dit à celui qui avait mal accompli sa prière (المُسِيءُ صَلَاتَهُ) : *« Lorsque tu te lèves pour prier, dis : Allahou akbar ».* […] Les savants ont dit que tout ce que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a enseigné à cet homme dans ce hadith est obligatoire.

« Ce qui l'interdit est le tekbir » : C'est-à-dire que le tekbir rend interdites des choses qui sont autorisées en dehors de la prière. Parmi ces choses : parler, rire, manger, boire …

« ce qui l'autorise est le teslim » : C'est-à-dire ce que le teslim autorise les choses interdites durant la prière.

2- Prier debout durant les prières obligatoires pour celui qui en est capable :

La preuve est la parole d'Allah, lorsqu'Il dit : « et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité. » (وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ) [sourate Al-Baqarah : 238].
Le prophète (صلى الله عليه وسلم) priait debout et il l'a ordonné, lorsqu'il dit à 'Imran ibnu Husayn : *« Prie debout. Si tu ne peux pas, alors prie assis. Si tu ne peux pas, alors prie sur le côté. »* (authentique rapporté par Al Boukhari, Abou Dawud et At tirmidhi).

« et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité » : Ce verset est descendu car, lorsque la prière fut légiférée, il n'était pas interdit de parler et les compagnons parlaient durant la prière.

« et tenez-vous debout devant Allah » : c'est-à-dire de prier debout.

Prier debout n'est pas un pilier pour les prières surérogatoires. Il est donc autorisé de prier assis durant les prières surérogatoires, même pour celui qui est capable de prier debout. Celui qui prie assis aura la moitié de la récompense de celui qui prie debout, comme cela a été rapporté dans sunan d'ibnu Majah. Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« La prière de celui qui prie assis est divisée de moitié. »*
Il y a un autre hadith rapporté par Al Boukhari, dans lequel le prophète (صلى الله عليه وسلم) nous informe que celui qui prie assis a la moitié de la récompense de celui qui prie debout, et celui qui prie allongé a la moitié de la récompense de celui qui prie assis.

« est divisée de moitié » : c'est-à-dire la récompense de celui qui prie assis comparée à celle de celui qui prie debout.

Quant à celui qui n'a pas la possibilité de prier debout et qui prie assis, sa récompense est la même que celui qui prie debout. La preuve est le hadith rapporté par Al Boukhari, dans lequel le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque le serviteur est malade ou en voyage, il lui est comptabilisé les mêmes actes que lorsqu'il était résidant ou en bonne santé. »*

3- La lecture de sourate Al Fatiha à chaque rak'a :

La preuve est le hadith de 'Ubada ibnu Samit (رضي الله عنه) qui rapporte que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Point de prière pour celui qui n'a pas lu le prologue du livre (فاتحة الكتاب). »*
De même que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a ordonné à l'homme qui avait mal accompli sa prière de la lire durant sa prière, et le prophète (صلى الله عليه وسلم) lui a dit : *« Et fais ainsi à chacune de tes prières. »*

« point de prière » : c'est-à-dire que la prière n'est pas valide pour celui qui ne lit pas sourate el fatiha.

« le prologue du livre (فاتحة الكتاب) » : c'est-à-dire sourate el fatiha.

« et fais ainsi à chacune de tes prières » : c'est-à-dire qu'il faut lire el fatiha à chaque rak'a.

Les savants sont unanimes pour dire que la lecture de sourate el fatiha est un pilier de la prière pour celui qui prie seul, que ce soit une prière à voix haute ou à voix basse. S'il ne lit pas el fatiha, sa rak'a n'est pas acceptée. Ils sont également d'accord pour dire que celui qui prie derrière un imam, durant une prière à voix basse ou durant les raka'at à voix basse, doit lire sourate el fatiha.

Concernant la prière à voix haute derrière l'imam, les savants ont divergé :

- Certains disent qu'il doit lire el fatiha à voix basse en même temps que l'imam car :
Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Point de prière pour celui qui n'a pas lu le prologue du livre. »*
Le prophète (صلى الله عليه وسلم) pria un jour la prière du fajr et entendit des personnes lire derrière lui, ce qui le dérangea. A la fin de la prière, il demanda à ses compagnons : *« Est-ce que vous lisez ? »*. [/i]Ils dirent : *« Oui, ô envoyé d'Allah. »* Le prophète (صلى الله عليه وسلم) leur dit : *« Ne lisez pas, sauf pour la mère du livre (sourate el fatiha). »* Les savants ont dit que ce hadith est une preuve que celui qui prie derrière l'imam durant une prière à voix haute doit réciter el fatiha à voix basse.

- D'autres savants ont dit que celui qui prie derrière l'imam doit écouter et ne pas réciter el fatiha. Ils citent pour preuves :

- Le hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« Celui qui prie derrière l'imam. Sa lecture [de l'imam] est pour lui une lecture. » (Les savants qui sont de l'avis qu'il faut lire el fatiha derrière l'imam, considèrent ce hadith faible).*
- Le hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) lorsqu'il dit en parlant de l'imam : *« Lorsqu'il dit : « Allahou akbar », dites : « Allahou akbar ». Lorsqu'il s'incline, inclinez-vous. Lorsqu'il se prosterne, prosternez-vous. Et lorsqu'il lit, écoutez-le. »*
- Le verset 204 de sourate Al A'raf : « Lorsque le Coran est récité, observez le silence et écoutez-le attentivement, afin de mériter la miséricorde du Seigneur ». (وَإِذَا قُرِئَ الْقُرْآنُ فَاسْتَمِعُوا لَهُ وَأَنصِتُوا لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ) Ils disent que ce verset est descendu dans la prière et concerne la prière.
- Sheikh el Albani (رحمه الله) a démontré que le hadith de la prière du fajr est faible et qu'il ne doit donc pas être pris en considération. Il a authentifié une autre version de ce hadith, dans lequel le prophète (صلى الله عليه وسلم) dit : *« Ne faites pas, sauf si l'un d'entre vous récite el fatiha. »*, et il a dit : *"Réfléchissez sur cette parole du prophète (صلى الله عليه وسلم). On comprend que cela n'est pas une obligation, il est autorisé de lire sourate el fatiha mais le mieux est d'écouter."*

Il y a également de nombreux athar des compagnons [qui viennent appuyer cet avis] :
- Le athar de Jabir ibnu 'AbdiLlah lorsqu'il dit : *« Celui qui prie une rak'a, sans lire durant cette rak'a, [c'est comme] s'il n'a pas prié, sauf s'il prie derrière l'imam. »*
- Le athar de 'AbdouLlah ibnou 'Omar qui fut questionné sur le fait de réciter derrière l'imam, il dit : *« Si l'un d'entre vous prie derrière l'imam, sa lecture vous suffit. Et si vous priez seul, alors lisez. »* Nafi' - qui était au service de 'AbduLlah ibnu 'Omar - a dit qu'il ne lisait pas lorsqu'il était derrière l'imam.
- Zayd ibnou Thabit fut questionné sur la lecture derrière l'imam, et il dit : *« Il n'y a pas de lecture lorsque l'on prie derrière l'imam. »*
- 'AbdouLlah ibnou Mas'oud, lorsqu'il fut questionné sur la lecture derrière l'imam, répondit : *« Ecoute le Coran, car la prière te préoccupe déjà et la lecture de l'imam te suffit. »*

4 & 5- L'inclinaison (الرُّكُوعُ) et le fait d'y être apaisé (الطُّمَأْنِينَةُ) :

La preuve est la parole d'Allah (سبحانه وتعالى) qui dit : « Ô vous qui avez cru, inclinez-vous et prosternez-vous ». ﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا ارْكَعُوا وَاسْجُدُوا﴾
La preuve également est la parole du prophète (صلى الله عليه وسلم), lorsqu'il a dit à l'homme qui avait mal accompli sa prière : *« Puis incline-toi jusqu'à être apaisé durant ton inclinaison. »*

6 & 7- Se relever de l'inclinaison et être apaisé :

La preuve est le hadith d'ibnou Mas'oud el Ansari qui dit que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« La prière de celui qui n'est pas apaisé durant son inclinaison et sa prosternation, n'est pas acceptée. »* [...]
La preuve également est le hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم), lorsqu'il dit à l'homme qui avait mal accompli sa prière : *« Puis relève-toi jusqu'à te tenir debout. »*

➡ *« puis relève-toi » :* c'est-à-dire se relever de l'inclinaison.

8 & 9- La prosternation (السُّجُودُ) et l'apaisement durant celle-ci :

La preuve est la parole d'Allah (تعالى) lorsqu'Il dit : « Ô vous qui avez cru, inclinez-vous et prosternez-vous. » ﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا ارْكَعُوا وَاسْجُدُوا﴾
Et également, la parole du prophète (صلى الله عليه وسلم) lorsqu'il dit à cet homme qui avait mal accompli

sa prière : *« Puis prosterne-toi jusqu'à être apaisé durant ta prosternation. Puis relève-toi jusqu'à être apaisé en étant assis. Puis prosterne-toi jusqu'à être apaisé durant ta prosternation. »*

Les membres sur lesquels on doit se prosterner :
Les membres sur lesquels on doit se prosterner sont au nombre de 7. Ils ont été cités dans le hadith d'ibnou 'Abbas rapporté par el Boukhari et Mouslim qui dit que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il m'a été ordonné de me prosterner sur sept os : le front [et il fit un signe de la main pour montrer son nez], les deux mains, les genoux et le bout des orteils. »* Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a également dit : *« Point de prière pour celui qui n'a pas touché la terre avec son nez comme il a touché la terre avec son front. »*

10 & 11- S'assoir entre les deux prosternations et y être apaisé :

La preuve est la parole du prophète (صلى الله عليه وسلم) lorsqu'il dit à l'homme qui avait mal accompli sa prière : *« Puis relève-toi jusqu'à être apaisé en étant assis, puis prosterne-toi jusqu'à être apaisé durant ta prosternation. »*

L'apaisement : c'est le fait que chaque os revienne à leur place et le sentiment d'apaisement.

12- Le dernier tashahhud (التَّشَهُّدُ الأَخِيرُ) :

'AbdouLlah ibnu Mas'oud rapporte qu'avant que le tashahhoud ne soit rendu obligatoire, ils disaient : *« as salamou 'ala Llah, as salamou 'ala Jibril wa Mikaïl »* et le prophète (صلى الله عليه وسلم) leur dit : *« Ne dites pas ainsi, mais dites : at tahiyyatu liLlah … »*

C'est le second tashahhud qui est considéré par les savants comme un pilier de la prière. Le premier, les savants le considèrent comme une obligation est non un pilier.

La formule du tashahhud qui est la plus authentique est celle rapportée par ibnou Mas'oud, qui dit comme cela est rapporté par el Boukhari et Mouslim : *« Le prophète (صلى الله عليه وسلم) m'a enseigné le tashahhud, main dans la main, comme il m'a enseigné les sourates du Coran. Il (صلى الله عليه وسلم) dit : « at tahiyyâtou liLlâh wa s-salawâtou wa t-tayyibâtou. As salâmou 'alayka ayyouhâ n-nabiyyou wa rahmatou Llâhi wa barakâtouhou. As salâmou 'alaynâ wa 'alâ ibâdi Llâhi s-sâlihîna. Ash hadou an lâ ilâha illâ Llâhu, wa ash hadou anna Mouhammadan 'abdouhou wa rasoûlouhou. ».»*

« التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ وَالصَّلَوَاتُ وَالطَّيِّبَاتُ السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ »

El Hafidh ibnou Hajar Al 'Asqalani a dit qu'il y avait plusieurs versions du hadith d'ibnou Mas'oud qui nous montrent qu'il y avait une différence de formulation lors du vivant du prophète (صلى الله عليه وسلم) et après sa mort. 'AbdouLlah ibnou Mas'oud a dit : *« Nous disions : "Que la paix soit sur toi ô prophète (السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ)", lorsqu'il était parmi nous. Lorsqu'il décéda, nous disions : "Que la paix soit sur le prophète (السَّلَامُ عَلَى النَّبِيِّ)". »* Ibnou Hajar a également rapporté une parole d'ibnou Jourayj qui dit que 'Ata l'a informé que les compagnons du prophète (صلى الله عليه وسلم), lorsqu'il était vivant, disaient : *« As salâmou 'alayka ayyouhâ n-nabiyyou (السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ) »* et lorsqu'il décéda ils disaient : *« as salâmou 'alâ n-nabiyyi (السَّلَامُ عَلَى النَّبِيِّ) ».*

Sheikh el Albani a soutenu cet avis et a dit que si les compagnons du prophète (صلى الله عليه وسلم) ont fait cela c'est parce que le prophète (صلى الله عليه وسلم) leur avait dit de le faire, même s'il n'y a pas de ahadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui le rapporte. Il cite également le hadith de 'Aisha : lorsqu'elle

enseignait le tashahhud durant la prière, elle disait : *« as salâmou ‘alâ n-nabiyyi (السَّلَامُ عَلَى النَّبِيِّ) ».*

Il y a une règle qui dit : Lorsque un compagnon affirme une chose, et qu’il n’a pas été rapporté le contraire par d’autres compagnons, la parole de ce compagnon doit être prise en considération.

D’autre savants disent que l’on doit dire : *« As salâmou ‘alayka ayyouhâ n-nabiyyou (السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ) »* car c’est de cette manière que le prophète (صلى الله عليه وسلم) l’a enseigné à ibnou Mas’oud. Ils disent que ce changement de formulation est un effort de la part de ‘AbdouLlah ibnou Mas’oud.

Il existe également le tashahhoud selon la version d’ibnou ‘Abbas ou encore de ‘Omar ibnou l-Khattab. Ces divergences de formulation entrent dans le cadre de ce que les savants appellent : la divergence variée (اخْتِلَافُ التَّنَوُّعِ).

Il y a 2 sortes de divergences :

- la divergence contradictoire (اخْتِلَافُ التَّضَادِّ) : c’est lorsqu’un avis contredit l’autre. Et un seul des deux avis est la vérité.
- la divergence variée (اخْتِلَافُ التَّنَوُّعِ) : c’est lorsque les avis ne sont pas contradictoires. La vérité est dans chacune de ces divergences. La sunna du prophète (صلى الله عليه وسلم), dans cette catégorie de divergence, est de les faire chacune de temps en temps.

13- La prière sur le prophète (صلى الله عليه وسلم) après le dernier tashahhud :

La preuve est le hadith de Fadala ibnou ‘Oubayd el Ansari qui dit que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a vu un homme prier sans dire le tahmid, sans glorifier Allah ta’ala et sans prier sur le prophète (صلى الله عليه وسلم), et partir. Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il s’est précipité celui-ci. »* Il l’appela et lui dit ainsi qu’aux autres : *« Lorsque l’un d’entre vous prie, qu’il commence par glorifier son Seigneur, puis qu’il prie sur le prophète et invoque par ce qu’il désire. »*
Selon ibnou Mas’oud, un homme est venu vers le prophète (صلى الله عليه وسلم) alors que nous étions en sa compagnie, il s’est assis devant lui et a dit : « Ô envoyé d’Allah, quant au salut d’Allah sur toi nous le connaissons. Comment prier sur toi durant nos prières ? ». Le prophète (صلى الله عليه وسلم) lui a répondu : *« Pour prier sur moi, dites : Allâhoumma salli ‘alâ Mouhammadin … »*

La meilleure formule pour prier sur le prophète (صلى الله عليه وسلم) est celle rapportée par Ka’b ibnou ‘Oujra qui dit : *« Nous avons dit : ô envoyé d’Allah, nous savons comment te saluer, mais comment prier sur toi ? ».* Le prophète (صلى الله عليه وسلم) leur dit : *« Dites : Allâhoumma salli ‘alâ Mouhammadin wa ‘alâ âli Mouhammadin kamâ sallayta ‘alâ âli Ibrâhîma. Innaka hamidoun majid. Allâhoumma bârik ‘alâ Mouhammadin wa ‘alâ âli Mouhammadin kamâ barakta ‘alâ âli Ibrâhîma. Innaka hamidoun majid. »*

(اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ ، اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ)

Concernant le fait de rajouter le terme sayyid pendant le tashahhoud durant la prière, cela n’a été rapporté dans aucun hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم). En dehors de la prière, il n’est pas interdit de le dire, et cela est même préférable car le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Je suis le meilleur (sayyid) des fils d'Adam et point d’ostentation. »*

14- Les salutations :

La preuve est le hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« La clef de la prière est la purification.*

Ce qui l’interdit est le tekbir et ce qui l’autorise est le teslim. » Les savants disent que le pilier est le fait de dire « as salamou ‘alaykoum » à droite.